

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

CNG Centre national de gestion

Arrêté du 2 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2018 portant composition nominative du comité consultatif national de la fonction publique hospitalière

NOR : SSAN1930489A

La directrice générale du Centre national de gestion,
Vu le code de la santé publique;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9;
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;
Vu le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière;
Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;
Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière;
Vu le décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au comité consultatif national de la fonction publique hospitalière prévu à l'article 25 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;
Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 portant composition nominative du comité consultatif national de la fonction publique hospitalière,

Arrête:

Article 1^{er}

À l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 27 décembre 2018, les alinéas précédant la mention : « Représentants des personnels de direction » sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé : « Outre les trois membres de droit représentant l'administration, mentionnés aux 1° à 3° de l'article 2 du décret susvisé du 3 août 2016, la composition du comité consultatif national est fixée comme suit : ».

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 2 septembre 2019.

*La directrice générale
du Centre national de gestion,*
EVE PARIER